

|  |
| --- |
| **Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation** Direction Générale des Collectivités Territoriales |
| **Rapport Général sur les Finances Locales en 2013** |
| Direction des Finances Locales |

***Avec l’appui de***



**Rapport gÉNÉral sur les finances locales en 2013**

**Table des matières**

Introduction page 3

La section de fonctionnement des finances communales

1. **Les recettes de fonctionnement** page 8
2. **Les dépenses de fonctionnement** page 17
3. **Évaluation de l’épargne de gestion (ou capacité d’autofinancement)**

**du bloc communal** page 21

La section d’investissement des finances communales

1. **Les recettes d’investissement** page 25
2. **Les dépenses d’investissement** page 28
3. **L’excédent de financement de la section d’investissement,**

**composante de l’excédent global de clôture 2013** page 30

Conclusion page 33

**Annexes** page 36

*Annexe 1 : Prévisions budgétaires et émissions 2013*

*Annexe 2 : Épargne de gestion/Capacité d’autofinancement & dépenses d’équipement brut 2013*

*Annexe 3 : Ratios impositions directes, frais de personnel & dépenses d’équipement brut 2013*

**Rapport gÉNÉral sur les finances locales en 2013**

***Introduction***

Ce rapport général établi par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) dresse pour la première fois un état des lieux sur les finances des collectivités territoriales avec pour objectif principal de nourrir le débat entre les parties prenantes à la décentralisation financière et au développement local.

Les données figurant dans le présent rapport sont issues majoritairement de l’exploitation des comptes administratifs 2013 transmis par les communes et la Communauté Urbaine de Nouakchott, bien que toutes n’aient pas adopté leur compte administratif à l’issue de l’exercice 2013.

Le cas échéant, lorsque les comptes de certaines communes ne sont pas exploitables ou en leur absence, la Direction des Finances Locales de la DGTCP (Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique) a été sollicitée pour en fournir le compte de gestion : au final, après une longue phase de collecte et de fiabilisation des données (vérification des calculs, corrections apportées le cas échéant, ré-imputation aux bons comptes …), les données de 205 sur un total de 216 communes, auxquelles s’ajoutent celles de la Communauté Urbaine de Nouakchott, ont été effectivement exploitées (sont exclues du périmètre les communes nouvellement créées de Chami et de N’Beiket Lahwach portant à 218 le nombre total de communes mauritaniennes après 2013).

Des choix d’ordre méthodologique ont ainsi été adoptés afin d’optimiser les données collectées :

* L’absence des comptes pour 11 communes (10 communes rurales[[1]](#footnote-1) avec une population de 133 667 habitants et Chinguetti, commune urbaine chef-lieu de Moughataa de 4 800 habitants), après recoupement avec les dotations du Fonds Régional de Développement (FRD) qui constituent l’essentiel de leurs ressources, a été considérée comme sans impact significatif au regard du volume des agrégats consolidés. Au final, les 205 communes sur 216 regroupent une population de 3 389 990 habitants, soit 95,83% de la population totale de la Mauritanie (source : Recensement Général de la Population et de l’Habitat 2013 de l’Office National de la Statistique).
* Compte tenu des taux d’exécution budgétaire faibles (55,56% en recettes et 36,34% en dépenses), l’accent ne sera pas mis sur la concordance avec les prévisions budgétaires. Les données portent donc sur les émissions de titres de recettes et les ordonnancements de mandats en dépenses au cours de l’exercice 2013, bien que nombre de communes aient fait figurer dans leur compte administratif des éléments afférents à leur encaissement et à leur paiement, qui, cela est à souligner, n’y ont nullement leur place, en vertu du principe de la séparation de l’ordonnateur et du comptable.
* À chaque fois que cela sera possible, une analyse rétrospective des principales données relatives aux chefs-lieux de Wilaya et à la Communauté Urbaine de Nouakchott, compte tenu du poids financier de ces structures, sera produite afin d’avoir une approche comparative des principales tendances dégagées.
* La progression du rapport par section adopte le cheminement de l’analyse financière des comptes administratifs, en partant de la section de fonctionnement et mettant notamment l’accent sur l’évaluation de l’épargne de gestion ou capacité d’autofinancement (CAF) des communes. Pour mémoire, la section de fonctionnement retrace toutes les actions de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, qui reviennent chaque année et dont le surplus permettra d’abonder le financement de la section d’investissement, qui elle a pour vocation de modifier ou d’enrichir durablement le patrimoine communal.
* Bien que les données aient fait l’objet de recoupements et de vérifications dans la mesure du possible, il n’en demeure pas moins que certaines d’entre elles, notamment à caractère fiscal, sont susceptibles de faire l’objet de corrections ultérieures. Elles ont toutefois été maintenues dans le rapport en raison de leur importance pour une appréhension pertinente des finances locales mauritaniennes.

*Toute contribution visant à améliorer la fiabilité des données et la qualité du présent rapport et de ceux à venir sera la bienvenue*.

L’état des lieux dresse un panorama global des finances locales, s’intéressant aux grandes tendances et, à partir des chiffres clés, vise à donner une idée du volume des masses budgétaires, rapportées le cas échéant à celles du Budget général de l’État et au Produit Intérieur Brut 2013 de la Mauritanie.

En cas de besoin, des éclairages spécifiques sont apportés sur les problématiques abordées et les annexes ont été confectionnées pour donner en détail, commune par commune, les éléments d’information complémentaires, notamment au moyen de ratios.



**Fonds Régional de Développement 2013**

* Enveloppe FRD 2013 fixée par la loi de finances initiale 2013 à hauteur de 3 500 000 000 ouguiya puis ramenée par la loi de finances rectificative 2013 à **2 309 999 607 ouguiya** incluant :
* **La Part fonctionnement** arrondie à **1 050 000 000 ouguiya** ;
* **La Part équipement** arrondie à ***1 190 000 000 ouguiya, soit environ 5,5 millions ouguiya en moyenne par commune (11 millions par commune en 2012)***.
* 1 621 182 755 ouguiya engagés (-27,24% par rapport à 2012).
* 928 projets déclarés (-48,13% par rapport à 2012).
* 22,14 % des engagements dans le secteur de l’éducation.
* 19,93 % des engagements dans le secteur de l’hydraulique.
* 18,68 % des engagements dans le secteur des bâtiments communaux.
* Montant moyen de l’investissement par projet : 1 746 964 ouguiya (+40,26% par rapport à 2012).

**Focus sur le taux d’exécution budgétaire :**

* 11 097 409 619 ouguiya en Recettes émises (fonctionnement+investissement) en 2013 suite à des inscriptions budgétaires à hauteur de 19 974 884 267 MRO, **soit un taux d’exécution de 55,56% des prévisions budgétaires 2013 en recettes**.
* 7 199 325 085 ouguiya de Dépenses ordonnancées (fonctionnement+investissement) en 2013 suite à des inscriptions budgétaires à hauteur de 19 808 897 098 MRO, **soit un taux d’exécution de 36,34% des prévisions budgétaires 2013 en dépenses.**

Cette tendance à la surestimation des inscriptions budgétaires n’est pas nouvelle comme nous le montre le tableau ci-dessous, lequel reprend de 2008 à 2011 l’évolution des taux d’exécution budgétaire des chefs-lieux de Wilaya, en ligne avec les résultats obtenus pour l’exercice 2013 :



N.B. : *Données 2012 non retenues car incomplètes*

La surestimation des montants portés au budget questionne ainsi la sincérité des inscriptions et constitue un risque non négligeable en matière de fiabilité de l’information financière et surtout de maîtrise budgétaire.

Les parties prenantes à l’élaboration budgétaire ainsi que les autorités de contrôle devront veiller à ce que l’ajustement nécessaire des inscriptions puisse s’opérer dès que faire ce peut, notamment en matière fiscale. *Ainsi, les prévisions budgétaires n’ont pas été reprises par la Direction Générale des Collectivités Territoriales pour calculer le taux d’exécution des recettes fiscales, compte tenu de la faiblesse des émissions de titres par rapport aux prévisions.*

En vertu du principe de la séparation de l’ordonnateur et du comptable, la consolidation des comptes administratifs ne permet pas d’appréhender le volume des recettes effectivement recouvrées ainsi que les paiements effectués. Ce sont en effet les comptes de gestion confectionnés par les receveurs municipaux, comptables publics assignataires des communes, qui pourront, suite à leur fiabilisation et leur exploitation, nous en fournir les éléments y afférents.

***La section de fonctionnement des finances communales***

1. **Les recettes de fonctionnement**

La consolidation des comptes dont dispose la Direction Générale des Collectivités Territoriales permet d’établir les émissions de recettes de fonctionnement pour l’exercice 2013 à hauteur de **7 914 011 546** ouguiya se décomposant comme suit :

* **1 048 654 883 ouguiya de subventions de fonctionnement**, soit 13,25% des recettes de fonctionnement, qui correspondent globalement et de manière prévisible à l’enveloppe de la « part fonctionnement du Fonds Régional de Développement » (FRD), dotation de l’État s’établissant à 1 050 000 000 ouguiya en 2013 ;

La répartition des 3 500 000 000 ouguiya notifiés aux communes au titre du Fonds Régional de Développement 2013 s’est traduite, pour ce qui est de sa composante fonctionnement, par une dotation pour l’ensemble des communes d’un montant arrondi à 1 050 000 000 ouguiya se partageant en :

* Une part de 20% du montant global du FRD, soit 700 millions d’ouguiya, répartie sur la base de la taille de la population pauvre au niveau de chaque commune ;
* Une part forfaitaire de 10% du FRD, soit 350 millions d’ouguiya, répartie égalitairement entre toutes les communes de Mauritanie.
* **6 865 356 664 ouguiya de ressources propres**, soit 86,75% des recettes de fonctionnement.

Le fort pourcentage de ressources propres est toutefois à relativiser dans la mesure où ces dernières contiennent l’ensemble des excédents d’exploitation des exercices antérieurs à hauteur de 3 018 152 127 ouguiya, dont 2 812 462 471 en recettes d’ordre dégagées par la seule Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN) et reconduites pour ainsi dire d’année en année en attendant le lancement de travaux d’envergure.

Il convient en outre de préciser la nature des recettes propres de fonctionnement, donc hors subventions, notamment pour connaître la structure des recettes de fonctionnement et le poids de la fiscalité locale :

* En premier lieu, les recettes de fiscalité qui se montent à plus de 2,5 milliards d’ouguiya et se répartissent habituellement en trois catégories budgétaires comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Impôts locaux  (chapitre 71)** | **Taxes communales  (chapitre 72)** | **Taxes maintenues transitoirement  (chapitre 73)** |
| **1 582 978 984 MRO** | **526 269 099 MRO** | **462 030 280 MRO** |

*Les montants consolidés à l’ouguiya près doivent toutefois être relativisés et appréhendés de manière prudente compte tenu de toutes les réserves émises précédemment. Pour autant, ils permettent de donner pour la première fois les grandes tendances en matière fiscale.*

**Les principaux impôts locaux :**

- **près de** **688 millions d’ouguiya *au titre de la Contribution foncière sur les propriétés bâties***, (687,5 millions au bénéfice des communes urbaines, 0,3 million environ pour les communes rurales). Cet impôt annuel est donc établi sur les propriétés bâties à l’exception de celles qui en sont expressément exonérées. Il est plus productif dans les localités urbaines, dans la mesure où, dans les communes où sont implantés les services de l’administration fiscale, un arrêté du Ministre des Finances peut déléguer au Maire sur demande de celui-ci le pouvoir de procéder au recensement général des bases d’imposition, du calcul de l’impôt et de la confection des rôles.

Il constitue sans doute le gisement le plus important en matière d’impôts locaux, en particulier pour la Communauté Urbaine de Nouakchott, puisqu’il a été fait mention dans le cadre d’études fiscales antérieures d’un potentiel de près de 3 milliards d’ouguiya. Les recettes en 2013 de la CUN se montent à seulement 277 665 900 ouguiya, soit moins de 10% du potentiel, étonnamment moins que la Commune de Nouadhibou et ses 349 575 370 ouguiya. La CUN et la Commune de Nouadhibou cumulent de fait 91,20% des recettes totales en matière de contribution foncière sur les propriétés bâties, soit 627 241 270 ouguiya.

Des actions de mobilisation de ressources sont donc à envisager sérieusement pour l’ensemble des communes urbaines (mise à jour de l’application ARCOM pour la confection des rôles et de l’adressage, détection des blocages administratifs, recours aux précomptes, sensibilisation au civisme fiscal …), en particulier pour la CUN qui, avec 958 399 habitants, se retrouve paradoxalement derrière Nouadhibou et ses 118 167 habitants, laquelle bénéficie en fait comme Zoueiratt (42 393 055 ouguiya) de l’implantation de la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) sur son territoire.

- **0**,***8 million d’ouguiya au titre de la Contribution foncière sur les terrains agricoles affectés à des cultures maraîchères, céréalières, fruitières ou florales***. Cet impôt a été recouvré uniquement en zone rurale. La contribution foncière sur les terrains agricoles est établie par voie de recensement annuel. Dans les communes où ne sont pas implantés les Services des Impôts, le Directeur Général des Impôts peut déléguer aux Secrétaires généraux desdites communes le pouvoir de recenser et établir la contribution foncière. La contribution foncière sur les terrains agricoles doit être acquittée immédiatement lors des opérations de recensement.

Le rendement est donc très faible car cette contribution n’a pas de caractère obligatoire. Ainsi, le Conseil municipal peut imposer les agriculteurs à raison de 100 ouguiya par hectare. Très peu de communes rurales ont recours à cet impôt, à l’exception notable de Tarenguel Ehel Moulaye Ely, Tenaha, Bousteilla.

- **presque** ***21 millions d’ouguiya au titre de la Taxe d’habitation*** (près de 14,5 millions pour les communes urbaines et plus de 6 millions pour les communes rurales). La taxe d'habitation, établie par voie de recensement annuel et acquittée immédiatement lors des opérations de recensement, est due pour tous les locaux affectés à l'habitation et pour tous les locaux utilisés par les sociétés, associations, groupements et autres organismes privés *non imposables à la patente.* Le Code général des impôts prévoit des aménagements particulièrement intéressants pour les municipalités désireuses de mobiliser leur potentiel fiscal : dans les communes où ne sont pas implantés les Services des Impôts, les Secrétaires généraux des Communes ont le pouvoir de recenser et d’établir la Taxe d’habitation.

Le tarif de la taxe est fonction de la catégorie dans laquelle se situent les locaux imposables.

Les locaux sont classés selon leur nature en cinq catégories suivant des critères définis par le Conseil municipal. Les tarifs de la taxe sont arrêtés chaque année par voie de délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale de 15 000 MRO par local.

Dans les communes où sont implantés les Services de l’administration fiscale, un arrêté du Ministre des Finances peut déléguer au Maire sur la demande de celui-ci la réalisation du recensement et l’établissement de la taxe d’habitation.

Le rendement de cet impôt assez impopulaire que l’on dit en concurrence avec les droits domaniaux est donc faible : seulement 8 communes urbaines ont enregistré des recettes y afférentes en 2013, en premier lieu Zoueiratt avec plus de 7 millions d’ouguiya et Nouadhibou et ses 5,4 millions. À elles deux, ces deux communes font 87% de la taxe d’habitation des communes urbaines, soit 60% des recettes totales. Comme pour la Contribution foncière sur les propriétés bâties, la présence de la SNIM sur leur territoire explique le bon rendement fiscal constaté. Les communes rurales, au nombre de 28, sont proportionnellement plus nombreuses à mobiliser la taxe d’habitation. Cet effort est d’autant plus louable qu’aucune d’entre elles ne réussit à dépasser le million d’ouguiya, eu égard au potentiel sans commune mesure avec celui des communes urbaines et compte tenu de la rareté des services fournis par les Municipalités qui auraient pu asseoir la légitimité de l’impôt.

- ***1,2 million d’ouguiya au titre de la Contribution communale***, due par les chefs de famille, qui bien que résidant habituellement dans la Commune, n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe d'habitation. Le montant annuel de cette contribution arrêté par délibération du Conseil Municipal ne peut excéder 300 MRO.

La contribution est établie, perçue et recouvrée dans les mêmes conditions que la taxe d'habitation. Pour mémoire, la taxe d’habitation porte sur les constructions avec fondations alors que la contribution communale concerne les constructions sans fondations.

- ***866 millions d’ouguiya au titre de la Patente*** (764 millions au profit principalement des communes urbaines, 102 millions pour les communes rurales, montant englobant notamment la patente des transports interurbains sur les véhicules, à confirmer par des recoupements avec les chiffres de l’administration fiscale).

La patente est un impôt annuel qui frappe toutes les personnes physiques ou morales, d’une part, qui exercent une activité professionnelle non salariée et générant un chiffre d’affaires supérieur à 30 millions d’ouguiya par an et, d’autre part, les entreprises de transport.

Les communes ne maîtrisent pas le taux de la patente dans la mesure où le droit est fixe et progressif (9 classes selon le chiffre d’affaires réalisé dans le ressort territorial de la commune considérée) allant de 300 000 ouguiya à 5 000 000 ouguiya.

Pour autant, il a été constaté que des entreprises consentaient à payer leur patente aux communes les plus importantes au détriment des communes rurales : la CUN perçoit ainsi plus de 463 millions d’ouguiya et Nouadhibou 157 millions, soit 72% du total des recettes.

À l’exception notable de Benichab, les communes rurales ne perçoivent que 40 millions de patente sur l’ensemble du territoire : la patente ne semble donc pas adaptée à leur contexte économique. Même s’il faut admettre que le potentiel fiscal est exploité en-deçà de ce qu’il devrait, compte tenu des aménagements favorables aux municipalités en matière d’établissement de l’assiette et de recouvrement prévus par le Code général des impôts.

**Les taxes communales :**

Sur un ***total de 526 millions d’ouguiya de recettes*** en 2013, 513 millions ont été récoltés par les communes urbaines au titre du produit des taxes communales, 13 millions par les communes rurales. Ces chiffres nous montrent que la taxe communale constitue une des ressources fiscales les plus productives en zone urbaine où existe un tissu économique, souvent nomade et informel, de petites activités commerciales et artisanales.

Les tarifs de la taxe sont arrêtés chaque année par voie de délibération du Conseil Municipal, concomitamment avec l’adoption du budget initial, pour chaque profession ou activité exercée, dans les limites de 50 MRO à 6 000 MRO.

Les personnes physiques dont les activités entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, et qui remplissent les conditions exigées pour bénéficier du régime du forfait, et qui n'ont pas opté pour le régime du réel simplifié, y sont soumises selon la nature de leur activité principale.

**Les taxes maintenues transitoirement (total 2013 de 462 030 280 MRO) :**

Conformément aux règles relatives à la répartition de la part du produit de la ***taxe sur le tonnage débarqué*** entre la Communauté Urbaine de Nouakchott (60%) et les neuf communes membres de l’agglomération de Nouakchott (40%), le tableau ci-dessous établit les recettes respectives au titre de l’exercice 2013 :

|  |  |
| --- | --- |
| Teyarett | 14 875 543 |
| Ksar | 13 351 545 |
| Tevragh Zeina | 12 755 199 |
| Toujounine | 16 134 498 |
| Sebbkha | 18 569 581 |
| El Mina | 17 724 756 |
| Dar Naïm | 20 143 275 |
| Arafat | 21 683 852 |
| Riyad | 30 413 694 |
| Total Communes de Nouakchott | 165 651 943 |
| Communauté Urbaine de Nouakchott | 255 832 656 |
| ***Total Taxes sur le tonnage débarqué*** | ***421 484 599*** |

Pour mémoire, il convient de préciser que deux droits de porte ont été maintenus à titre provisoire par l’article 17 de l’Ordonnance n°90-04 portant création d’une fiscalité communale :

* La taxe sur le tonnage débarqué pour Nouakchott ;
* La taxe sur l’exportation de poissons pour Nouadhibou.

La Commune de Nouadhibou et la Commune de Rosso bénéficient également de taxes maintenues transitoirement dont le montant devra toutefois être confirmé en raison des incohérences relevées au cours de la rédaction du présent rapport.

La pérennité de ces taxes censées être maintenues transitoirement va à l’encontre de la transition fiscale mise en œuvre par les différents pays de la sous-région, participe de l’accentuation des disparités extrêmes en matière de potentiel fiscal entre les différentes communes et soulève la question de l’équité fiscale : pour ce qui concerne la taxe sur le tonnage débarqué, l’incorporation du droit de porte dans les prix de vente des biens importés aboutit à faire financer par l’ensemble des acheteurs du pays la taxe encaissée par la CUN et les neuf communes de Nouakchott.

En outre, la taxation de l’exportation de poissons est en contradiction avec la politique de l’État mauritanien de soutien à la filière d’exportation des produits de la pêche.

Les instruments de péréquation horizontale prévus par la loi tels que *le Fonds Intercommunal de Solidarité (FIS)* institué par le Décret n°89-124 du 14 septembre 1989, existent mais nécessitent une réactivation (en l’occurrence, abondement obligatoire restant à mettre en œuvre pour ce qui est du FIS) pour permettre de corriger ces inégalités.

**Les autres recettes propres de fonctionnement**



La Communauté Urbaine de Nouakchott, outre la taxe sur le tonnage débarqué, bénéficie de plus de la moitié des droits domaniaux perçus sur le territoire national : les droits d’installation d’enseignes et de panneaux publicitaires lui ont ainsi permis de récolter 612 000 000 ouguiya en 2013. Dans une moindre mesure, la Commune de Tevragh Zeina a su mobiliser ses équipes pour collecter plus de 114 millions d’ouguiya en droits de location des souks (81 580 000 MRO) et en droits d’occupation du domaine public (29 931 500 MRO).



Afin de nuancer la graphique ci-dessus, il serait particulièrement intéressant de mettre en exergue la structure des ***recettes réelles de fonctionnement (4 895 859 419 MRO, soit 1 126 MRO par habitant)*** qui ne prendraient plus en compte le report des excédents accumulés au cours des exercices antérieurs.



Cette nouvelle répartition apporte donc un éclairage plus nuancé sur les ressources propres des communes mauritaniennes en mettant l’accent sur l’importance des recettes fiscales (53% des recettes réelles de fonctionnement), avec le concours financier de l’État représentant un peu plus du cinquième de l’ensemble.

En outre, la répartition géographique des recettes permet de visualiser la mégacéphalie des capitales administrative et économique de la Mauritanie.



En effet, la consolidation des données afférentes aux différentes structures communales et intercommunale rassemblant l’agglomération de Nouakchott (9 communes + Communauté Urbaine) et la Ville de Nouadhibou met en exergue les données suivantes :

* 6 308 234 691 MRO de recettes de fonctionnement, soit 79,71% de la totalité des recettes de l’ensemble des communes mauritaniennes (et seulement à 68,57% de l’ensemble des recettes réelles de fonctionnement dans la mesure où la CUN reconduit d’année en année par une écriture d’ordre son excédent à hauteur de plus de 2,8 milliards d’ouguiya).

Les taxes maintenues à titre transitoire expliquent pour partie cette suprématie, étant donné que les deux capitales, comme le montre le tableau ci-dessous, drainent vers elles la quasi totalité des autres recettes.

Ainsi, les communes de l’agglomération de Nouakchott et la CUN ont généré en 2013 51,05% des recettes réelles de fonctionnement.



En contrepartie, le Fonds Régional de Développement joue tant que faire ce peut son rôle de péréquation dans la mesure où les dotations de la part dite de fonctionnement allouées aux deux capitales ne représentent que 14,69% des subventions de fonctionnement accordées en 2013, en dépit d’une population nombreuse (1 076 566 habitants).

Il est aussi compréhensible que la Communauté Urbaine de Nouakchott ne bénéficie pas des dotations du FRD, laquelle a généré à l’issue de l’exercice 2013 plus de la moitié des recettes de fonctionnement, à hauteur de 57%, en raison notamment du report de son excédent des exercices antérieurs en section de fonctionnement et du volume très élevé de ses recettes issues des droits domaniaux (894 346 102 MRO).

Le poids de la CUN explique en outre une relative autonomie quelque peu trompeuse pour l’ensemble des communes en matière de ressources propres de fonctionnement par rapport aux dotations de fonctionnement de l’État (représentant 87% des recettes de fonctionnement et 79% des recettes réelles de fonctionnement).

En d’autres termes, le FRD doit-il continuer à être versé à l’ensemble formé par les capitales administrative et économique ?

D’autant plus que les communes rurales génèrent en revanche à peine plus de 10% des recettes de fonctionnement (16% en recettes réelles de fonctionnement), et 7% des impôts communaux. Nombre d’entre elles ne procèdent d’ailleurs à aucune imposition directe (Cf. annexe 3) : 15% seulement de leurs recettes de fonctionnement ont une origine fiscale (124 272 055 MRO). 3% des recettes d’origine non fiscale (29 145 566 MRO) et l’excédent de fonctionnement reporté à 36 590 655 MRO établissent à 22% le pourcentage de ressources propres des communes rurales.

Par conséquent, les communes sont extrêmement dépendantes de la dotation annuelle de l’État (FRD fonctionnement) pour le financement de leur section d’investissement, soit à 78%.



Ces disparités appellent sans aucun doute une réflexion plus approfondie en matière de prise en compte des potentiels fiscal et financier, des instruments de péréquation, voire de correction effective *plus tranchée* et *audacieuse* des inégalités territoriales et fiscales.

En dernier lieu, l’application des règles du Fonds Intercommunal de Solidarité à la Communauté Urbaine de Nouakchott (bien que cette dernière ne soit pas une commune mais un établissement public de coopération intercommunale), aux neuf communes de Nouakchott et à celle de Nouadhibou, permettrait d’abonder ledit fonds de 96 millions d’ouguiya : 3% appliqués aux 3,2 milliards d’ouguiya constituant leurs recettes ordinaires pour 2013.

Les prélèvements au titre du FIS, bien que constituant une dépense obligatoire pour les communes, ne sont plus effectués depuis plusieurs exercices. Leur rétablissement constituerait en soi un début d’application effective des mécanismes de péréquation, complémentaire des mécanismes actuellement en vigueur pour ce qui concerne le FRD, lesquels doivent également être mis à jour et repensés.

1. **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement, à l’issue de l’exercice 2013, s’établissent à **4 336 019 937 ouguiya (997 MRO par habitant)**, soit à un niveau encore plus faible (3 947 607 849 ouguiya) si l’on ne prend en compte que les dépenses réelles qui vont servir à calculer la capacité d’autofinancement des communes. Elles sont donc couvertes globalement par les recettes de fonctionnement, ce qui ne préjuge en rien des résultats par commune prise individuellement.

La structure des dépenses de fonctionnement se définit comme suit :



Le premier poste de dépenses représente plus de la moitié du total des dépenses de fonctionnement (53,17%), soit à hauteur de **2 305 447 384 MRO** : il s’agit des ***frais de personnel***, incluant notamment la rémunération du personnel permanent, ainsi que les indemnités et primes accordés à la fois aux agents municipaux et aux élus, outre les cotisations sociales (part patronale).

***Rapporté aux dépenses réelles de fonctionnement, pour mémoire à hauteur de 3 947 607 849 MRO, ce pourcentage grimpe à 58,40%.*** Ce ratio est en fait un *coefficient de rigidité* dans la mesure où il constitue la part de dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité. Il sera complété ensuite par d’autres ratios calculant le poids des charges rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, qui permettent d’apprécier pleinement la capacité de la commune à supporter ses frais de personnel.



Comme pour les recettes de fonctionnement, les structures communales et intercommunale des capitales administrative et économique sont les principaux acteurs en matière de dépenses communales : 1 396 450 134 MRO consacrés aux dépenses de personnel, soit 60,57% du total des charges de personnel pour l’ensemble des communes mauritaniennes. Ainsi, les neuf communes de l’agglomération de Nouakchott ont mandaté pour 603 214 736 ouguiya de charges de personnel, alors que la Communauté Urbaine de Nouakchott est plus en retrait avec plus de 382 millions d’ouguiya, soit moins que la Commune de Nouadhibou (plus de 410 millions).

***Les dépenses de personnel représentent globalement 47,09% des recettes réelles de fonctionnement dégagées au cours de 2013, soit une pression relativement forte sur les règles d’équilibre et sur la capacité d’autofinancement des communes***.

Les comparaisons, sur la base des *ratios de rigidité* ainsi calculés, peuvent être éclairantes dans la mesure où une commune rurale, par ses charges de personnel, atteint un taux de 59,52% de ses recettes réelles de fonctionnement alors que la moyenne des communes de l’agglomération de Nouakchott atteint un sommet pour le moins inquiétant à 74,74%, notamment la Commune du Ksar qui se retrouve à l’issue de l’exercice 2013 avec un taux encore plus élevé, à hauteur de 83,21%. La Communauté Urbaine de Nouakchott, grâce à des recettes réelles de fonctionnement confortables à hauteur de près de 1,7 milliard d’ouguiya plafonne à 22,59%. Nouadhibou est proche de la moyenne nationale avec 47,92%.

La pression sur le poste des dépenses de personnel ne doit pas être sous-estimée. Il convient, à la lumière des ratios, relativement élevés, produits pour les chefs-lieux de Wilaya et la CUN de 2008 à 2012, d’attirer l’attention des parties prenantes à la décentralisation sur cette problématique cruciale à bien des égards, une nouvelle répartition du FRD pouvant par exemple contribuer à desserrer l’étau.



Le prochain rapport sur les finances locales permettra d’étudier plus en profondeur cet aspect en analysant dans le détail l’évolution des charges de personnel sur les exercices 2013 à 2014, en tenant compte bien évidemment de la progression des recettes à encourager en contrepartie. Les annexes du présent rapport peuvent déjà éclairer sur les situations particulières des communes, à l’instar des communes de l’agglomération de Nouakchott, et alerter sur les cas les plus épineux.

Le **deuxième poste de dépenses**, à hauteur de **932 622 911 ouguiya**, concerne l’ensemble des ***biens et services*** consommés pour la bonne marche des services municipaux (fluides, entretien et réparation, carburant, frais de réception, de transport et de mission …) et dont la maîtrise peut contribuer à trouver quelque marge de manœuvre face à l’inflation des dépenses de personnel, certainement plus difficile à canaliser en raison des contraintes socio-politiques incontournables.

Les **subventions constituent l’essentiel du troisième poste de dépenses**, lequel est contenu à moins de 10% des dépenses totales (***environ 400 millions MRO***). La Communauté Urbaine de Nouakchott, avec 274 325 067 MRO versés en subventions (68,52% des dépenses du poste), notamment aux communes à hauteur de 99 900 000 MRO, est une grande contributrice en matière de soutien financier à ses partenaires et aux acteurs de la société civile.

En dernier lieu, il convient de mettre en exergue le poste consacré à l’autofinancement, il s’agit en effet du **prélèvement pour les dépenses d’investissement : 378 951 372 ouguiya** ont été consacrés au financement des équipements communaux. Il faudrait également encourager, pour les communes qui en ont les moyens, le recours aux dotations aux amortissements des équipements afin d’assurer à terme leur renouvellement.

Notons enfin, à titre d’exemple, que la Commune de Sebkha a dû résorber en section de fonctionnement un déficit constaté à hauteur de 8 764 607 MRO. Un tel dérapage budgétaire doit faire l’objet d’une attention particulière à chaque fois qu’il se produit.

Il est essentiel de le prévenir notamment par une évaluation plus sincère des inscriptions budgétaires, et de sensibiliser encore plus les acteurs et responsables en charge des finances communales, tant pour la partie élaboration/exécution que pour les activités de contrôle.

Des outils de contrôle de gestion (comptabilité analytique, tableaux de bord …), d’analyse financière à la fois rétrospective et prospective, ainsi que de suivi de trésorerie pourront utilement aider les communes à redresser leur situation financière ou assurer du moins un pilotage efficient de la programmation et de l’exécution de leur budget.

1. **Évaluation de l’épargne de gestion (ou capacité d’autofinancement) du bloc communal**

La section de fonctionnement des différents comptes administratifs et autres documents budgétaires à notre disposition a dégagé pour l’ensemble des communes mauritaniennes à l’issue de l’exercice 2013 un excédent à hauteur de 3 577 991 609 ouguiya. Ce montant global ne présume nullement de l’équilibre des comptes des communes dont les quelques données en annexes permettront une appréciation individualisée.



Il est intéressant en outre de noter, comme le montre le graphique ci-dessous, que la quasi-totalité de l’excédent est le fait de la Communauté Urbaine de Nouakchott, à hauteur de 3,5 milliards d’ouguiya. Pour mémoire, il sied de rappeler le considérable excédent à hauteur de 2,8 milliards d’ouguiya reporté en section de fonctionnement par la Communauté Urbaine de Nouakchott en 2013.



Toutefois, c’est le concept **d’épargne de gestion** ou encore appelé **capacité d’autofinancement (CAF)**, c’est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement qui lui sera préféré pour opérer une évaluation de la capacité des communes mauritaniennes à dégager un autofinancement permettant en particulier de financer leur section d’équipement/d’investissement. C’est un solde annuel qui ne reprend donc pas les éléments du fonds de roulement des collectivités territoriales, en particulier l’excédent reporté des exercices antérieurs.



Il s’établit donc à 948 251 570 ouguiya, soit 26,50% de l’excédent de fonctionnement 2013 ou encore 8,55% des recettes totales de fonctionnement, ce qui relativise grandement la capacité de financement par les communes de leur section d’investissement et de leurs projets d’équipement par voie de conséquence, en l’**absence** rappelons-le **de tout recours à l’emprunt**. ***C’est ainsi que l’épargne de gestion, en l’absence de paiements d’intérêts d’emprunt, est égale à l’épargne brute***.



Le tableau ci-dessous indique que la Communauté Urbaine de Nouakchott et dans une moindre mesure la Commune de Nouadhibou sont à l’origine de la quasi-totalité de l’épargne de gestion générée en 2013. Le solde légèrement positif des communes rurales (+16 millions MRO) parviendrait tout juste à combler une épargne de gestion négative (dépenses réelles de fonctionnement supérieures aux recettes réelles de fonctionnement) produite par les communes urbaines (à l’exception de Nouadhibou) et imputable dans la plupart des cas à des charges de personnel trop importantes. À titre d’exemple, les calculs effectués ci-dessous pour les neuf communes de l’agglomération de Nouakchott, censées bénéficier de conditions financières plus avantageuses, dénotent une gestion peu favorable à l’autofinancement.







La quasi totalité des communes mauritaniennes n’arrive donc pas à dégager une épargne de gestion significative, à l’exception notable de la Communauté Urbaine de Nouakchott (89% de l’épargne de gestion), qui leur permettrait de réduire une dépendance que d’aucuns qualifieraient de totale vis à vis de l’État et des bailleurs pour ce qui est du financement des équipements communaux.

***La section d’investissement des finances communales***

1. **Les recettes d’investissement**

Les émissions des titres de recettes par l’ensemble des communes et la Communauté Urbaine de Nouakchott ont atteint **3 183 307 073 ouguiya** à l’issue de l’exercice 2013 et se répartissent comme suit :



Pour les communes dont nous avons pu exploiter les documents budgétaires, les subventions d’investissement ont pour origine, à hauteur de 41%, l’État mauritanien, soit 1 312 388 194 ouguiya.

Ce montant doit être appréhendé à l’aune du caractère exceptionnel de l’exercice 2013.

En effet, l’élection et l’installation des nouvelles équipes municipales ont abouti au versement de seulement la moitié de la part équipement habituellement notifiée aux communes, soit 1,19 milliards d’ouguiya au lieu des 2,38 milliards versés au titre de l’exercice 2012.

Le montant constaté en 2013 est pourtant légèrement supérieur au FRD équipement réellement versé, il s’explique principalement par :

* L’émission de titres de recettes correspondant aux reliquats de FRD non utilisés au cours des exercices antérieurs. Ceci dit, l’émission n’a pas lieu d’être dans la mesure où les reliquats doivent être incorporés dans la masse de l’excédent d’investissement reporté de l’exercice antérieur par une écriture d’ordre.
* Les avances de trésorerie accordées par l’État, à hauteur de 33 200 000 MRO, dont les inscriptions comptables et budgétaires auraient dû faire l’objet d’un traitement plus approprié.

Nota Bene :

Pour ce qui est du FRD 2013, l’inscription à hauteur de 3,5 milliards d’ouguiya a été initialement portée au Budget et représente 3,14% des dépenses d’investissement de l’État (110 milliards d’ouguiya - LFI 2013), soit 0,89% du Budget de l’État (394 894 710 000 ouguiya - LFI 2013). Par la suite, la loi de finances rectificative pour l’année 2013 n°2014-001 en date du 8 avril 2014 a finalement porté l’inscription du FRD à hauteur de 2 309 999 607 ouguiya, soit une diminution de 1 190 000 393 ouguiya correspondant à la moitié de la part équipement du FRD initialement notifiée aux communes au titre de l’exercice 2013.

Seulement la moitié de la dotation au titre de l’équipement a donc été effectivement versée aux communes, semble-t-il par volonté de surseoir aux investissements en raison de l’installation des nouvelles équipes municipales issues des élections locales de décembre 2013.

*Pour mémoire, la composante équipement, à hauteur de 68%, comprend une part de 50% répartie sur la base de la taille de la population totale de chaque commune et une autre part de 18% répartie sur la base du retard d’équipement de chaque commune.**Les 2% restants sont consacrés au suivi-évaluation du Fonds.*

Outre le FRD, il y a lieu de noter le poids des autres sources de financement :

Les partenaires techniques et financiers et autres bailleurs de fonds non étatiques, notamment dans le cadre de programmes d’appui à la décentralisation et au développement local (VAINCRE, PERICLES) ou encore d’actions de coopération décentralisée, ont financé les communes principalement situées au sud de la Mauritanie à hauteur de 916 930 135 MRO, soit 29% de la masse globale des recettes d’investissement.

Bien que la section d’investissement soit structurellement déficitaire et nécessiterait un prélèvement plus important des recettes de fonctionnement (seulement 12% en 2012, soit un peu plus de 373 millions d’ouguiya), il pourrait être surprenant à première vue de constater un report de l’excédent d’investissement jusqu’à 17% des recettes (environ 538 millions d’ouguiya imputés aux comptes 115 et 83).

Cet état de fait pourrait notamment s’expliquer par la stratégie d’accumulation volontaire des crédits sur plusieurs exercices par un grand nombre de communes, en l’absence d’emprunts auxquels elles auraient pu avoir recours, pour financer des programmes conséquents d’équipement, dépassant largement la dotation annuelle de la part équipement du FRD et visant un réel impact sur le développement local.

Le ratio d’autonomie en matière de recettes d’investissement n’est pas très élevé si l’on considère comme seules ressources propres les montants correspondant au prélèvement sur les recettes de fonctionnement et le report des exercices antérieurs, auxquels on doit ajouter les produits de cession qui sont de l’ordre de 42 489 347 MRO. On obtient ainsi un ratio de 29,97%, qui serait encore inférieur en année ordinaire puisque la part équipement du FRD serait doublée. Il tomberait à moins de 22%.

Ce ratio s’élèverait toutefois à 57,44% si on inclut les subventions des bailleurs autres que l’État mauritanien.

1. **Les dépenses d’investissement**

Sur les **2 863 305 148 ouguiya** constatés en dépenses d’investissement, la quasi majorité (94,84%) est consacrée à la production des équipements communaux.

Ainsi, **les 2,7 milliards d’ouguiya consacrés aux nouvelles opérations d’équipement**, soit 625 MRO par habitant, se répartissent de manière équilibrée sur l’ensemble du territoire mauritanien, les dépenses revenant majoritairement aux communes rurales (53%). En dépit des déséquilibres très prononcés constatés en section de fonctionnement entre les capitales administrative et économique et le reste des communes mauritaniennes, les effets conjugués du rôle de péréquation du FRD ainsi que la contribution des partenaires au développement permettent de répartir de manière homogène les opérations d’équipement sur l’ensemble du territoire national et de contribuer ainsi à quelque peu contrebalancer les effets d’une décentralisation asymétrique.



Les données relatives aux réalisations 2013 effectuées grâce au FRD donnent ainsi une idée des secteurs prioritaires et des montants moyens consacrés aux opérations d’équipement :



Le secteur arrivant en tête concerne ainsi l’éducation avec un montant moyen par projet de 2 ,13 millions d’ouguiya. Ensuite, les opérations de construction ou de rénovation des bâtiments communaux avec un montant moyen de 2,18 millions d’ouguiya. En troisième position, le secteur de l’hydraulique avec en moyenne 1,76 million d’ouguiya par projet.



Outre les dépenses relatives aux opérations d’équipement, celles afférentes à la réhabilitation des équipements viennent compléter les nouvelles opérations d’équipement à hauteur de 12 102 223 ouguiya.

Enfin les opérations financières en capital (prises de participation, remboursement de trésorerie …) se montent à environ 135 millions d’ouguiya et complètent la répartition.



1. **L’excédent de financement de la section d’investissement, composante de l’excédent global de clôture 2013.**

Comme indiqué précédemment, les communes mauritaniennes dégagent en section d’investissement un excédent de 320 092 925 ouguiya, dont une grande partie servira au financement de projets d’équipement nécessitant l’accumulation de dotations annuelles d’équipement sur plusieurs exercices.

Cet excédent, contrairement à celui constaté en section de fonctionnement, n’est pas principalement lié à la gestion de la Communauté Urbaine de Nouakchott (seulement 850 000 MRO d’excédent 2013 en section d’investissement). Il vérifie sans doute l’hypothèse formulée plus haut d’accumulation des crédits d’investissement, en particulier pour ce qui concerne les communes rurales. Ainsi, près de 180 millions MRO d’excédent (soit 56% du total) ont été générés par les communes rurales qui pour mémoire ont financé 53% des nouvelles opérations d’équipement 2013.

Les communes rurales, compte tenu de la faiblesse de leur potentiel fiscal et de leur capacité d’autofinancement, participent proportionnellement beaucoup plus à l’effort d’équipement et s’appuient de ce fait fortement à la fois sur la part équipement du FRD ainsi que sur les dons et subventions des bailleurs autres que l’État mauritanien.

Ajouté à l’excédent établi en section de fonctionnement à hauteur de 3 577 991 609 MRO, l’excédent d’investissement 2013 porte à 3 898 084 534 ouguiya l’excédent global, toutes sections confondues, incluant celui de la Communauté Urbaine de Nouakchott (3 499 425 763 MRO).





Les deux graphiques comparatifs ci-dessus ont pour objet de mettre en exergue le rôle essentiel de la CUN dans la formation des excédents (l’excédent global de clôture est divisé par 10 si l’on retire celui de la CUN). Pour autant, l’établissement public de coopération intercommunale ne s’est lancé jusqu’à présent dans aucune opération d’équipement d’envergure malgré ses incomparables capacités financières et continue de biaiser en quelque sorte la perception de l’état réel des finances locales en Mauritanie.

**Focus sur la trésorerie des communes mauritaniennes :**

Suite à l’évaluation des excédents de clôture 2013, constitutifs du fonds de roulement des communes, il convient tout naturellement d’aborder l’épineuse question de la trésorerie qui demeure une source de forte tension entre les services de l’ordonnateur et du comptable.

Pour ce faire, il importe en premier lieu de rappeler que le fonds de roulement est la somme algébrique de l’excédent ou du déficit reporté en fonctionnement, du solde d’exécution en investissement et de l’excédent de fonctionnement capitalisé. Le fonds de roulement correspond à l’excédent des ressources stables (à plus d’un an) sur les emplois stables du bilan. Il vise à compenser le décalage entre l’encaissement des recettes et le paiement des dépenses, en d’autres termes le besoin en fonds de roulement (BFR). La différence entre fonds de roulement et besoin en fonds de roulement constitue la trésorerie.

Pour pouvoir procéder à une évaluation valable et opérationnelle des éléments sus mentionnés, il faudrait donc que les comptes de gestion puissent fournir les états relatifs aux créances et aux stocks ainsi qu’à la dette à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales …) pour une confrontation avec les disponibilités figurant aux comptes financiers : ce n’est malheureusement pas le cas étant donné que les éléments afférents aux classes 3, 4 et 5 ne figurent pas dans les comptes de gestion produits jusqu’à présent par la DGTCP. Et ceci est d’autant plus problématique que la consolidation des comptes de la totalité des communes mauritaniennes laisserait apparaître au niveau de la DGTCP un solde global débiteur à l’issue de l’exercice 2013.

***Conclusion***

Les disparités, à la fois multiples et fortes, mises en exergue par ce premier Rapport Général doivent contribuer à amorcer une analyse nuancée de la situation des finances locales en Mauritanie.

Le poids financier de la Communauté Urbaine de Nouakchott relève certes le niveau global des masses financières dégagées par les collectivités territoriales, encore que ce dernier soit sans doute à rehausser compte tenu des masses financières du Budget de l’État mauritanien et du Produit Intérieur Brut, mais également des autres États de la sous-région.

Cependant, il souligne en creux les profonds déséquilibres d’une décentralisation asymétrique en termes de répartition des produits fiscaux (droits de porte maintenus à titre provisoire qui ne bénéficient qu’aux capitales administrative et économique déjà bien loties en matière fiscale) et d’autonomie financière effective, reposant en premier lieu sur le volume des ressources propres.

La dépendance aux dotations de l’État, plus spécifiquement au Fonds Régional de Développement, d’une très grande partie des communes mauritaniennes a eu pour résultat l’amplification des effets en 2013 de la réduction exceptionnelle de moitié de la part équipement du Fonds Régional de Développement.

Une telle coupe budgétaire intervenue en toute fin d’exercice 2013 n’a pas manqué de faire sentir ses effets en section d’investissement … À quelques exceptions près telles que la Communauté Urbaine de Nouakchott, qui rappelons-le, ne bénéficie pas de dotations du FRD, ou dans une moindre mesure la Commune de Nouadhibou, qui jouissent en outre toutes deux de situations fiscales privilégiées, pour ne pas dire d’un potentiel fiscal sans commune mesure avec le reste des communes mauritaniennes, et qui de facto participent de la persistance d’aussi fortes disparités soulignées à maintes reprises dans le rapport.

Il appartient aux élus de bien vouloir mettre en œuvre leurs stratégies de mobilisation des ressources financières, en premier lieu fiscales, pour se donner de véritables marges de manœuvre en termes de développement local. Il semble que nombre d’entre eux n’ont exercé aucune pression fiscale (un peu moins de 60 communes rurales n’ont émis en 2013 aucun titre de recettes à caractère fiscal) et les préoccupations politiques, voire électoralistes, expliquent pour partie le recours inexistant à ce mode de financement à leur disposition. Des actions de sensibilisation au civisme fiscal et à l’utilisation concrète des fonds, de promotion des bonnes pratiques, ainsi que le lancement d’expérimentations innovantes reposant sur une approche renouvelée du recensement, de l’adressage et des systèmes d’information géographique, avec le concours de nombreux partenaires techniques et financiers soucieux d’une plus grande autonomie financière, pourront sans doute contribuer à mettre à profit la réglementation fiscale existante, qui répétons-le, contient des aménagements tout à fait favorables aux communes mais qui nécessite, outre une simplification du système, des adaptations au contexte polymorphe des communes mauritaniennes, au-delà de la dichotomie communes urbaines/communes rurales.

Le Fonds Régional de Développement, en tant qu’outil de péréquation, contribue de fait à la correction des inégalités, et cela est particulièrement vrai pour sa composante « équipement ». De même, ne sous-estimons pas la portée du soutien financier des bailleurs parties prenantes au développement local qui, in fine, permettent aux communes rurales de réaliser de nouvelles opérations d’équipement dont le montant total dépasse légèrement celui des communes urbaines, malgré le fossé constaté en matière de recettes de fonctionnement et de volume d’épargne de gestion/capacité d’autofinancement. On pourrait à ce titre suggérer aux bailleurs, aux partenaires techniques et financiers de contribuer à abonder le FRD, voire le Fonds Intercommunal de Solidarité, comme cela se pratique également dans d’autres pays de la sous-région.

La problématique de l’épargne de gestion résulte pour l’essentiel de la maîtrise des charges de personnel pour la plupart des mairies, mais doit surtout conduire à une approche nouvelle plus solidaire entre les collectivités, à commencer par la mise en œuvre effective du FIS en tant qu’instrument obligatoire de péréquation horizontale, et vers un nouveau mécanisme de financement optimisant les ressources actuelles, promouvant des sources innovantes de financement, suite à l’analyse approfondie des besoins et des modes de financement souhaitables en matière de développement local.

L’épineuse question de la trésorerie des communes et de sa gestion par le receveur municipal reste entière et les parties concernées (mairies, services déconcentrés du Trésor, fournisseurs, débiteurs …) devraient établir une meilleure coopération, au-delà de la mise en oeuvre souvent erronée des principes de la séparation de l’ordonnateur et du comptable.

De surcroît, les données fournies par la Direction des Finances Locales de la DGTCP mériteraient, pour être pleinement exploitables, d’être confrontées à celles devant normalement figurer dans les comptes de gestion, en particulier les comptes de tiers (classe 4) et les comptes financiers (classe 5). Cela permettrait à terme d’aplanir les différends voire les suspicions entre les services de l’ordonnateur et du comptable.

Ceci nous amène à souligner le grand effort à accomplir par l’ensemble des parties prenantes pour améliorer à la fois la fiabilité, la lisibilité des documents budgétaires produits, mais surtout leur sincérité, eu égard aux taux de réalisation très faibles qui se répètent malgré tout au fil des exercices.

En effet, nombre de comptes administratifs, voire de comptes de gestion, sont actuellement entachés de calculs erronés, qui expliquent que beaucoup ont été adoptés en déséquilibre, sans observations de part et d’autre.

Pourtant, ces irrégularités constituent un risque certain pour la bonne gestion des finances locales, par répercussion également pour l’État mauritanien, et ne plaident malheureusement pas en faveur d’une plus grande autonomie financière accordée aux communes, à ce jour seules collectivités territoriales de plein exercice.

La fiabilisation des données doit passer par une sensibilisation aux règles budgétaires et comptables, un contrôle plus pédagogique et plus efficient de la part des autorités de tutelle.

Une plus grande vigilance à tous les niveaux de responsabilité, conduisant le cas échéant à des observations ou à des sanctions, mais également un renforcement des capacités des différents acteurs, devraient permettre d’améliorer rapidement la qualité des documents financiers et la gestion des deniers publics au service du développement local.

En dernier lieu, la dimension prospective de l’analyse devra être renforcée afin de proposer une typologie financière des communes ainsi que des scénarios chiffrés d’exercice effectif des compétences dévolues aux communes, compte tenu des marges existantes en matière de mobilisation des recettes, et de transfert effectif des compétences. Lesquelles restent encore largement exercées par les services techniques déconcentrés de l’État.

***Annexes***

**ANNEXE 1 :**

**Prévisions budgétaires et émissions 2013**

****













**ANNEXE 2 :**

**Épargne de gestion/capacité d’autofinancement**

**&**

**dépenses d’équipement brut 2013**















**ANNEXE 3 :**

**Ratios impositions directes, frais de personnel et dépenses d’équipement brut 2013**















1. El Ghabra, Boulenouar, N’Beike, Soudoud, Bouthalaye, Lexeibe, Tekane, Bareine, Jedrel Moughen et Tokomadji. [↑](#footnote-ref-1)